



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délinquance financière

Question écrite n° 50585

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la lutte contre le blanchiment de capitaux provenant notamment du trafic de stupéfiants, dont la loi du 12 juillet 1990 a fixé le cadre juridique ainsi que la loi du 13 mai 1996. La création du GIR a apporté certaines améliorations dans la mise en oeuvre concrète d'une véritable politique contre le blanchiment. Cependant, l'administration fiscale ne dispose pas de droit de communication auprès du Tracfin. Il serait certainement opportun qu'elle puisse le faire, les plaintes pénales étant difficiles à engager. Il lui demande, en conséquence, ce que le Gouvernement souhaite faire en ce domaine pour rendre encore plus effective la lutte contre le blanchiment.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50585

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8788